Tarif Particuliers Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Ce document est une copie archivée par MoneyVox le 19 octobre 2026. Voir tous les tarifs bancaires

ADDENDUM AUX CONDITIONS ET TARIFS des opérations et services bancaires aux particuliers au 01/07/2026

Mise à jour au 1er janvier 2027

Dans le chapitre **« 9. Autres prestations et services »**, la partie **« Successions »** est modifiée comme suit :

Frais de succession

Pour le calcul de l'assiette des frais de traitement de succession, les avoirs détenus par le défunt au jour du décès (hors assurance vie) sont déterminés comme suit :

- 100 % des soldes des comptes individuels ouverts à son nom ;
- pour les comptes joints, 50 % de leur solde au jour du décès, correspondant à la quote-part présumée du défunt dans le cadre d'un compte joint, sous réserve de la preuve contraire de la répartition réelle des avoirs entre cotitulaires

Frais applicables	Tarifs
Frais bancaires de succession pour le cas d'un mineur décédé	**Gratuit**
Frais bancaires de succession lorsque le montant des avoirs détenus par le défunt est inférieur ou égal à 10 000 €	**Gratuit**
Traitement d'un dossier de succession lorsque le montant des avoirs détenus par le défunt est supérieur à 10 000 €	**0,90 % du montant total des avoirs détenus par le client à la date de son décès, dans la limite du montant maximum réglementaire en vigueur le jour de l'ouverture du dossier(1)**
Évaluation des avoirs du conjoint survivant	**Gratuit**

À savoir

Les principales opérations effectuées par la banque à ce titre sont les suivantes :

- réception et analyse du dossier ;
- enregistrement du décès ;
- blocage des comptes individuels du défunt et des moyens de paiement ;
- transformation de compte joint éventuel en compte indivis et adaptation des moyens de paiement du compte joint survivant ;
- suppression des procurations;
- production des arrêtés de comptes au jour du décès;
- analyse des instructions du notaire ou des ayants droits ;
- clôture des comptes;
- transmission des fonds au notaire et répartition des fonds entre les ayants droits;
- information aux notaires ou ayants droits du traitement de l'instruction;
- communication aux partenaires (exemple : assureurs);
- édition et transmission à la DGFiP (direction générale des Finances publiques de l'imprimé fiscal 2736 « Déclaration pour cause de décès, des titres, sommes ou valeurs »)
- archivage du dossier.

(1) Montant prévu par l'article D312-1-3 du Code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 20 juillet 2026 était de 857 €.

CAISSE D'EPARGNE Grand Est Europe

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 euros - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n°FR232581_01QHNQ (BPCE-SIRET 493 455 042)